

DICRIM LANUEJOLS



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
Commune de LANUEJOLS (Gard)

27 JANVIER 2025

MAIRIE DE LANUEJOLS



Inondation



Feux de forets



Neige / Verglas



Tempête



Grand froid



Canicule



Sécheresse



Pandémie



Radon



Transport de matières
dangereuses



Risque Minier



Mouvement de terrain



Crédit photo
Christian GESBERT

SOMMAIRE

1. Les risques majeurs et potentiels auxquels notre commune est exposée
2. Historique des catastrophes sur Lanuéjols
3. Le dispositif de sauvegarde et la réponse communale
4. Le risque INONDATION
5. Le risque FEUX DE FORETS
6. Les risques climatiques
(TEMPETE, NEIGE/VERGLAS, GRAND FROID, CANICULE, SECHERESSE)
7. Le risque PANDÉMIE
8. Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
9. Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN
10. Le risque RADON
11. Le risque MINIER
12. Le Kit d'urgence
13. Les démarches d'indemnisations

« La prévention, notre priorité »

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement.

Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du PCS répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce DICRIM présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Le Maire de Lanuéjols

1. Les risques majeurs et potentiels auxquels notre commune est exposée

Risques Majeurs Principaux



Risques Majeurs Potentiels



La Vigilance de Météo-France couvre huit phénomènes météo : **vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et vagues-submersions.** Elle présente le niveau maximal de danger symbolisé par une couleur. Elle peut s'appliquer à tout autre aléa susceptible de se produire sur la Commune.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

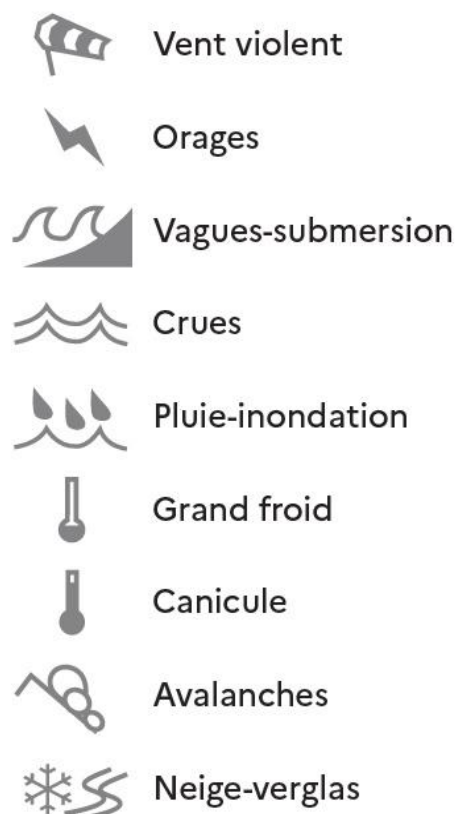
Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



2. Historique des catastrophes sur Lanuéjols

▪ Inondations et/ou Coulées de Boue

Débuté le 06/11/1982

Inscrit au Journal Officiel le 19/11/1982

Code NOR : NOR19821118

▪ Inondations et/ou Coulées de Boue

Débuté le 03/11/1994

Inscrit au Journal Officiel le 25/11/1994

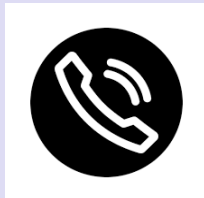
Code NOR : INTE9400580A

3. Le dispositif de sauvegarde et la réponse communale



LES MOYENS D'ALERTE SUR MA COMMUNE

Pour diffuser une alerte à la population, la Municipalité de Lanuéjols dispose des moyens suivants :
Appels téléphoniques / porte à porte / porte-voix / Illiwap / sirène



OÙ SE RÉFUGIER EN CAS D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, la Municipalité de Lanuéjols vous invite à rejoindre l'un des centres d'accueil suivants :

EN CAS DE RISQUE MAJEUR

- Salle des Fêtes – 35 Montée du Château – 30750 LANUEJOLS

EN CAS D'INONDATION DU CENTRE DU VILLAGE

- ARFA Centre de Formation de l'Aigoual – 382 Route des Mazes – 30750 LANUEJOLS



LES NUMÉROS & LIENS UTILES

Station Illiwap : flasher le QR Code

N° Mairie : 04 67 82 70 83

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17



Site de la commune : <http://lanuejols.fr>

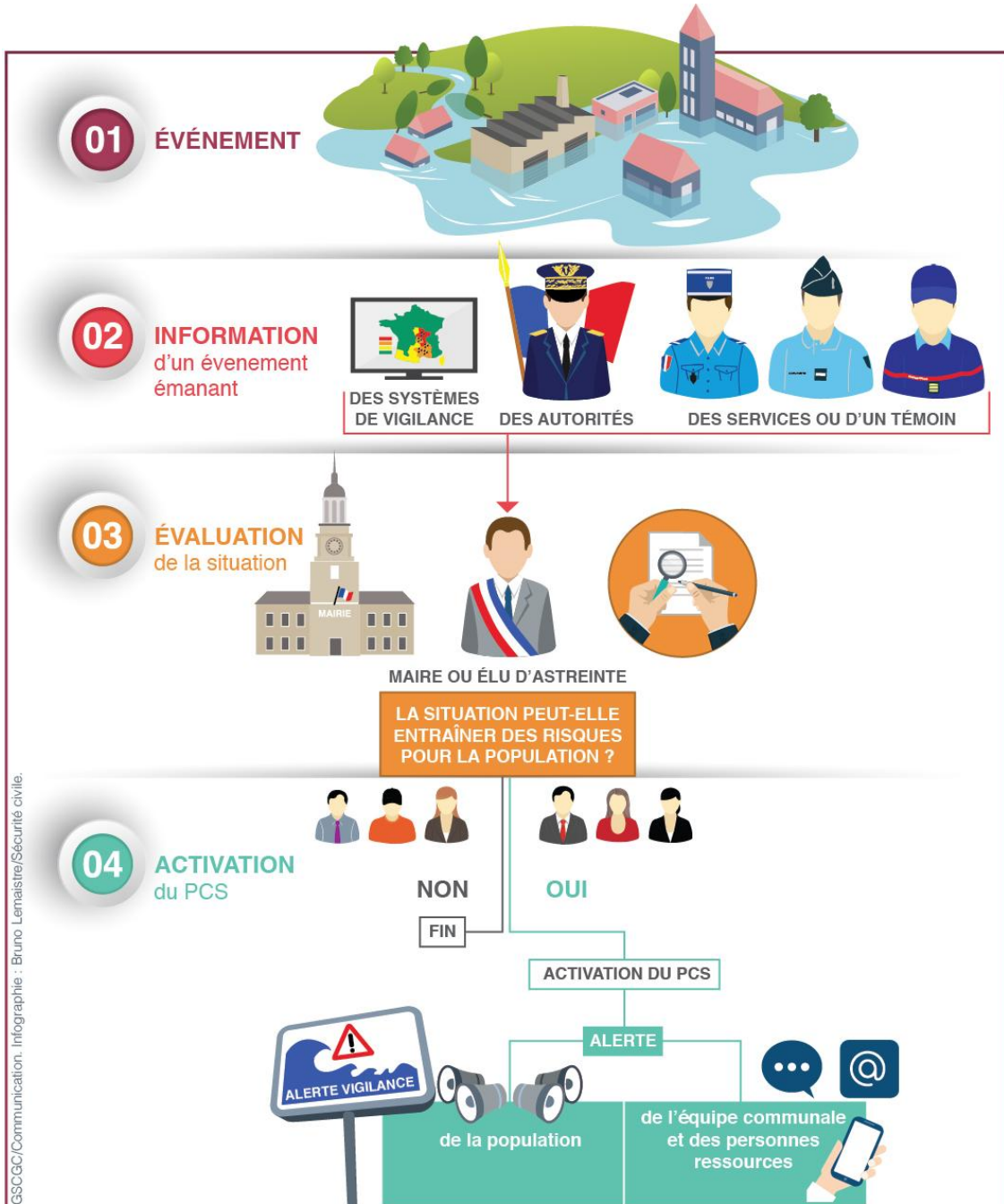
Préfecture : <http://www.gard.gouv.fr/>

Inforoute : <http://www.inforoute30.fr/>

Météo France : www.meteofrance.com

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Ici Gard Lozère : 101.7 FM



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités

4. Le risque INONDATION

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable.

Les mesures préventives comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'améliorer les résiliences des populations, du territoire et des activités économiques.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS



Crédit photo
Maryvonne CALAZEL

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).



Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France Info).

101.7 MHz

PENDANT



Évitez tout déplacement inutile.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



Ils sont en sécurité
Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil.**

Libérez les lignes pour les secours

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE :



Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

LES SECTEURS EXPOSÉS

Le long du Ruisseau de l'Engarenne qui traverse le village

5. Le risque FEUX DE FORÊTS

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée.

D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice.

La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.



Code forestier :
Article L131-13

loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 pour le renforcement de la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accoliez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

PENDANT

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Évitez d'utiliser votre véhicule.



Écoutez la radio (France Bleu, Ici Gard Lozère)

101.7 MHz

APRÈS



Faites l'inventaire des dégâts.



Aérez les pièces.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

**DANS TOUS LES CAS,
RESPECTEZ LES CONSIGNES DE
SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES
AUTORITÉS**

6. Les risques Climatiques

6.1 TEMPÊTE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique. Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc...) et l'environnement (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation).

**DANS TOUS LES CAS,
RESPECTEZ LES CONSIGNES DE
SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES
AUTORITÉS**



*Crédit photo
Maryvonne CALAZEL*



Faites l'inventaire des dégâts.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobiliers de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets.



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

PENDANT



Dans la mesure du possible restez chez vous.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



N'intervenez pas sur les toitures.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.



Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

101.7 MHz

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

6.2 NEIGE VERGLAS / GRAND FROID

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures. Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitiez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).



Évitiez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

101.7 MHz

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez vos canalisations et compteur d'eau.



Évitiez de vous déplacer.



Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc. Ces périodes de Grand Froid ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone...), les biens et la vie quotidienne (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

6.3 CANICULE / SÉCHERESSE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc. Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités. 101.7 MHz

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée

PRÉVENIR LA SÉCHERESSE

Les bons gestes pour économiser l'eau :



Réparez toute fuite d'eau sans tarder.



Privilégiez les douches aux bains.



Installez des équipements sanitaires économes en eau.

Respectez l'**arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau** en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine...).

par les fortes températures. Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels. Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

8 Le risque PANDÉMIE

Le **risque pandémie** désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme. Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID 19).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavage régulier des mains, port du masque dans les lieux publics, distanciation physique etc.).



Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés. Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faites vous tester.



Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.



En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, **appelez votre médecin traitant ou le 15.**

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

9 Le risque **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Le risque **T.M.D.** est consécutif à un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.).

Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Confinez-vous
rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne fumez pas. Évitez les gestes pouvant provoquer une flamme ou une étincelle.

⚠ LES SECTEURS EXPOSÉS

Routes départementales d'accès à la commune : RD 47 / RD 28 ET RD 263

10 Le risque **MOUVEMENT DE TERRAIN**

Le risque **mouvement de terrain** est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles. Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes de gel/dégel.

AVANT

De façon préventive, réaliser l'entretien des dispositifs de drainage et d'assainissement (gouttières, descente d'eau, fossés).

PENDANT



Quittez rapidement les bâtiments.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

APRÈS

Attendez les consignes de sécurité, ne buvez pas l'eau du robinet avant autorisation.

11 Le risque RADON

Risque lié à la radioactivité d'origine naturelle présente dans la croûte terrestre, pouvant entraîner un risque sur la santé des personnes exposées. Pour connaître l'exposition de votre habitation, vous devez réaliser un dépistage à l'aide d'un appareil adapté, agréé par l'autorité de sûreté nucléaire. Veuillez-vous renseigner auprès des autorités communales pour en savoir plus sur votre exposition au radon. VOUS POUVEZ VOUS RAPPROCHER D'UN ORGANISME AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ASN) POUR RÉALISER LES MESURES

EN CAS DE CONCENTRATION DE RADON ÉLEVÉE

(supérieure à 300 Bq/m-3), veillez à :



Renforcer l'étanchéité de votre habitation.



Ventiler régulièrement vos pièces à vivre.



Vérifier votre système de chauffage.



Prévenez les autorités.

Pour plus d'information, consultez le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : www.irsn.fr

Important : Vérifier régulièrement l'efficacité des mesures de réduction entreprises

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

12 Le risque MINIER

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Ne pénétrez jamais dans les anciens travaux miniers souterrains.



Renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux.

Si des désordres apparaissent



Quittez rapidement les bâtiments affectés.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible du lieu de l'affaissement.



Prévenez les autorités.

Après



Ne retournez pas dans les bâtiments.



Faire connaître le sinistre par les autorités. Le déclarer au plus tôt à votre assureur.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

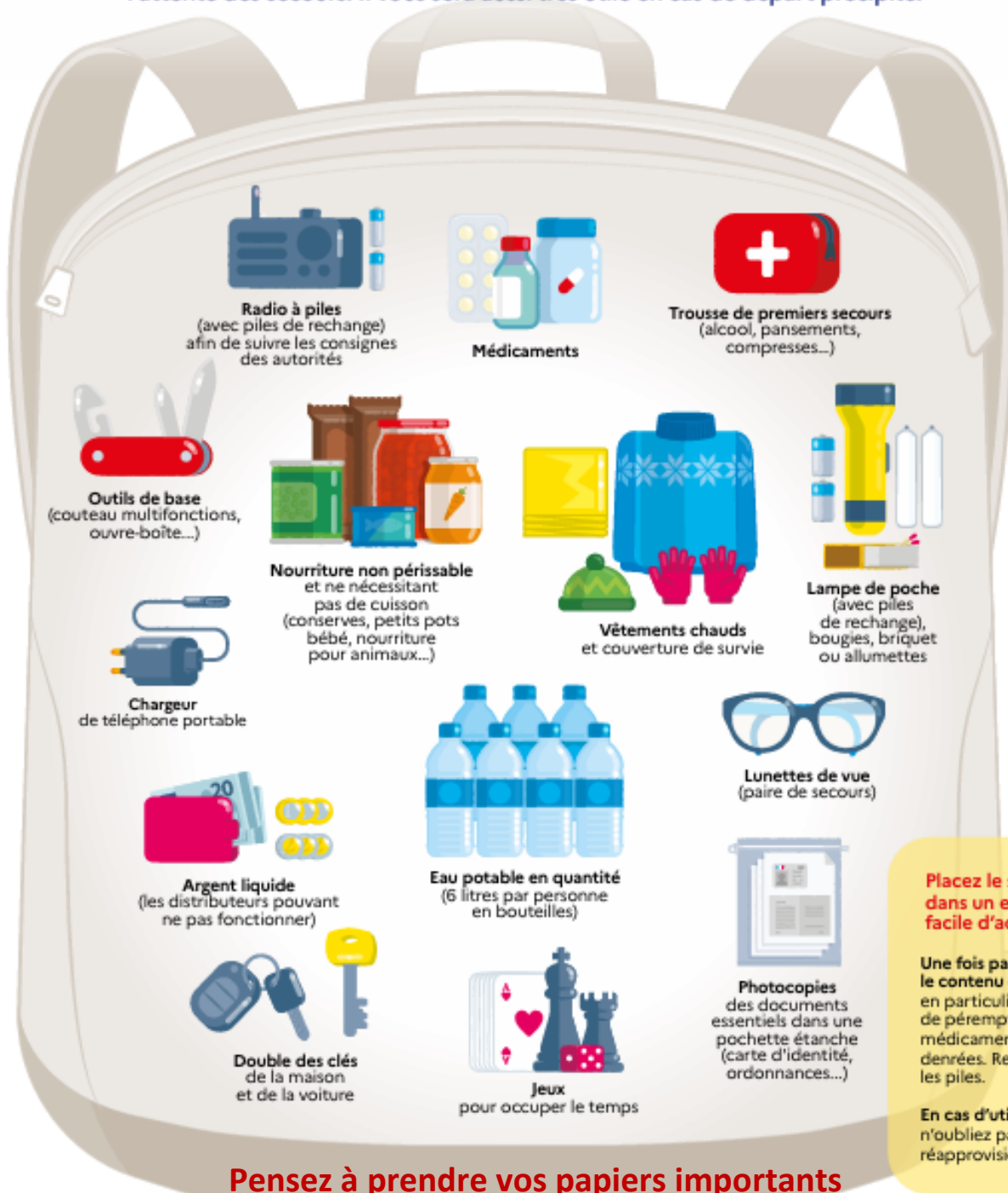
Le risque minier est lié à l'évolution des vides miniers et ouvrages (puits, galeries) abandonnées au cours des siècles du fait de l'arrêt de leur exploitation. Ces cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentent des risques potentiels de désordres en surface (affaissement, effondrement) pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens (bâtiments, voiries, réseaux de gaz et d'eau, etc...). Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de périodes de succession de gel/ dégel.

13 *Le KIT D'URGENCE*

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

Pensez à prendre vos papiers importants et votre traitement médical en cours.

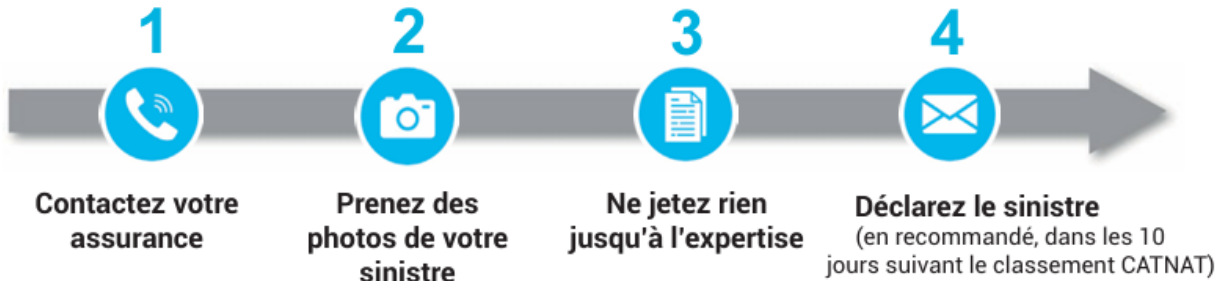


Flasher le QR Code « Ayons les bons réflexes »

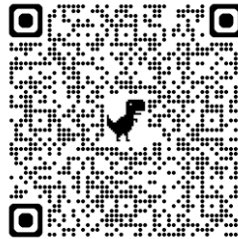
Les démarches d'indemnisations



LES DEMARCHES D'INDEMNISATION

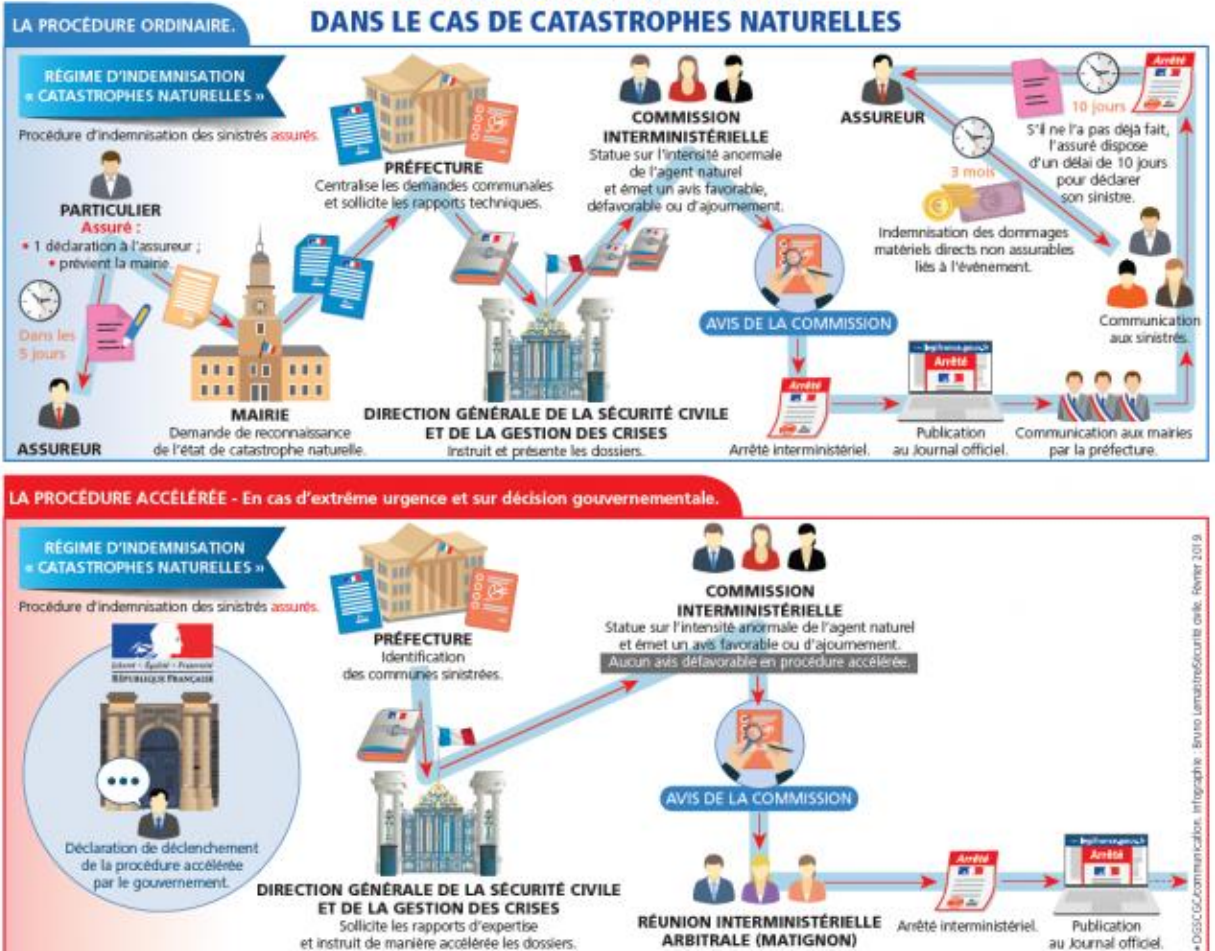


Flasher le QR Code
« Le rôle de chacun
lors d'un évènement naturel »



DISPOSITIFS D'INDEMNISATION

DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES